

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christian ROBLES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :29/03/2022

PRESENTS : ROBLES Christian, DELBARY Sylvie, LARENIE Lucien, DE JONGHE D'ERP Yves, SESTARET Christian, CHAZARIN Nathalie, DELAVALADE Caroline, GRASSI Vincent, LAFLAQUIERE Séverine, LAFON Michel, MARTEGOUTE-ROUGIER Didier, ZIJLEMA Caroline
ABSENTS : DEBRAY Julie,

PROCURATIONS :

SECRETAIRE : MME DELBARY Sylvie

1- Mise en place Lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les lignes directrices de gestion (LDG) mises en place sur la collectivité, à partir de 2022.

Après avoir pris connaissance des documents mis à leur disposition et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu l'avis du CT en date du 25 mars 2022

➤ Approuve les LDG proposées.

2 – demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes (FEC)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en 2021, il avait été décidé de l'achat d'un tracteur pour remplacer celui tombé en panne et irréparable. Il rappelle que cet achat s'était fait dans l'urgence, sans avoir la possibilité, au préalable de solliciter une subvention. Monsieur le Maire explique qu'il a contacté le Département et qu'il serait possible de bénéficier d'une subvention, dans le cadre du FEC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 47 000 € HT

FEC (20% sollicités) : 9 400 €

Autofinancement communal : 37 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

➤ SOLLICITE une subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes (FEC) de 20% du montant HT de la dépense HT, soit 9 400€

➤ AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

3- demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes (FEC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable en matière de marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28, relatif aux groupements de commandes, Considérant que la commune de VEZAC souhaite réaliser des espaces de précollecte des déchets pour y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées, Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix, Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR et les COMMUNES s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour réaliser ces espaces de précollecte des déchets, Considérant que le groupement est constitué pour la durée nécessaire à ces travaux sur l'ensemble du syndicat, avec un maximum de 10 ans, Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres, Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR sera le coordonnateur du groupement, Considérant que ce groupement présente un intérêt pour les communes au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de VEZAC au groupement de commande pour réaliser des espaces de pré-collecte des déchets afin d'y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du SICTOM DU PERIGORD NOIR à effectuer les consultations auprès des entreprises, et de réaliser par la suite la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de génie civil définis par convention avec les Communes membres du groupement,
- de désigner MR le Maire en qualité de membre du groupement et représentant la commune.
- d'approuver la participation financière aux frais d'investissement conformément à la convention de groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

4- Occupation du domaine public au lieu-dit « les magnanas »

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le bureau municipal a rencontré les représentants de la société « couleurs périgord », qui utilise le domaine public communal à la base de Fayrac, pendant les périodes estivales. La société sollicite l'autorisation d'occuper le terrain communal au bord de la Dordogne sis au lieu-dit "Les Magnanas" à VEZAC, pour les besoins de son activité (accueil, stockage et dépose des bateaux), pour une durée de trois ans et pour une redevance de 5000 € /an.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote de l'assemblée délibérante.

Cette proposition n'ayant pas obtenu un nombre de voix « pour » suffisant pour être adoptée, d'autres propositions sont débattues par les conseillers.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le CGCT

Vu le CG3P et notamment les articles 2122-1 à 3 et 2125-1

➤ AUTORISE la société « couleurs périgord » à utiliser le domaine public à la base de Fayrac, au lieu-dit «les magnanas », pour l'année 2022.

➤ DIT que cette autorisation est donnée pour une année civile, sans tacite reconduction.

➤ FIXE à 5000 € (cinq milles euros) la redevance d'occupation pour l'année 2022 et à 300 € la participation aux frais d'électricité.

➤ AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public autorisant la société « couleurs périgord » à utiliser l'emplacement et fixant les modalités d'occupation du domaine public.

5- Signature convention « appro vision »

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la convention d'affiliation à l'organisme « APPRO VISION », centrale d'achat qui permet d'obtenir des prix plus intéressants pour le restaurant scolaire.

Il sollicite l'accord du conseil municipal pour signer la convention et valider l'adhésion de la collectivité à « approvision »

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le CGCT

➤ AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention et valider l'adhésion de la collectivité à « approvision »

6- Signature convention de maintenance avec l'atelier du PC pour le parc informatique

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le contrat de maintenance et de suivi informatique pour le parc informatique de la mairie et de l'école.

Il sollicite l'accord du conseil municipal pour signer ce contrat.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le CGCT

➤ AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance et de suivi informatique avec l'atelier du PC pour l'année 2022.

7-Désignation d'un référent sécurité (sûreté)

Monsieur le Maire rappelle que les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la santé, la sécurité ou la salubrité publique. Monsieur le Maire explique qu'il existe dans chaque Département des « référents sureté » de la police et de la gendarmerie qui agissent au profit des collectivités territoriales, des entreprises et des particuliers pour apporter une expertise et des conseils en matière de « prévention technique de la malveillance ».

Pour faire le lien avec ces référents, de par ses fonctions et pouvoirs de police dont il dispose déjà, monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'être le référent sécurité de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu les articles L 2212-1 à L 2212-4 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 132-1 et L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure

➤ APPROUVE la désignation de Monsieur Christian ROBLES, Maire de la Commune de VEZAC, comme référent sécurité.

➤ AUTORISE monsieur le Maire à suivre des formations spécialisées

8- Aménagement halte nautique/ Etude de faisabilité du projet

Monsieur le Maire présente le devis de l'agence Gama de Toulouse pour l'étude du projet d'aménagement de la halte nautique. Il s'élève à 8640€ TTC

L'entreprise propose une première prestation de diagnostic, programmation et élaboration d'un scénario d'esquisse, pour identifier les aménagements, les travaux à mener et vérifier la réalisation du projet, son coût et son impact.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales

➤ APPROUVE le devis d'étude de faisabilité du projet d'aménagement de la halte nautique

➤ AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Decision du Maire n°01/2022 du 6 avril 2022

Le Maire de la Commune de VEZAC, VU le CGCT et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ; Vu la délibération du conseil municipal n°2020-06-03 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision pour fixer, dans les limites de 3000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

Considérant la demande de Monsieur Marc CASTANIER, domicilié au lieu-dit « Castanet » 24220 BEYNAC ET CAZENAC (Dordogne) qui souhaite installer un débit de boissons et de restauration rapide à emporter sur le domaine public communal, au lieu-dit « les magnanas », au pont de Fayrac, pour la saison estivale 2022

DECIDE

Article 1er : Monsieur Marc CASTANIER est autorisé à occuper le domaine communal, au lieu-dit « les magnanas », au pont de Fayrac, tous les jours pendant la période estivale 2022, afin d'installer son activité de débit de boissons et de restauration rapide à emporter Une convention d'occupation du domaine public a été établie et annexée à la présente décision.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal et affichée en mairie.

Questions diverses

Installation d'un feu intelligent

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le devis pour la mise en place d'un feu intelligent, avant l'entrée dans l'agglomération, destiné à ralentir la vitesse excessive des véhicules en provenance de SARLAT.

Le conseil valide le devis proposé pour la mise en place d'un feu intelligent, branché sur candélabre électrique pour un montant de 3 190€ HT

S'agissant d'une route départementale, avant la mise en place de ce dispositif, le conseil municipal demande à monsieur le Maire de solliciter l'accord du Département et éventuellement une subvention.

Installation kiosque à pizzas

La première demande n'ayant pas aboutie (refus ABF), un nouveau permis a été déposé.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que si cette nouvelle demande est acceptée, l'implantation du kiosque à pizzas se fera sur la place Régis Magnol (bourg). La redevance d'occupation du domaine public pourra être fixée à 250€/mois et c'est le demandeur qui prendra directement en charge les frais d'électricité.

Information commune nouvelle

Point présenté par Sylvie DELBARY

A l'initiative du Maire de Saint-Vincent-de-Cosse, une réunion d'élus a été organisée pour étudier la possibilité de créer une commune nouvelle entre les communes de Saint-Vincent-de-Cosse, Beynac-et-Cazenac, Vézac et Saint-André-Allas.

Avant d'engager trop de travail sur la concrétisation de ce projet, monsieur le Maire invite les conseillers à réfléchir sur ce potentiel rapprochement.

Point PLUI

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que depuis le 16 mars, l'enquête publique pour les approbations du PLUI et du RLPI est en cours. Il rappelle également que le Conseil Municipal avait validé le projet proposé, en émettant quelques réserves.

Or, à peine quelques jours avant le début de l'enquête publique, il a appris que les deux seules OAP, prévues sur la commune de VEZAC, ne seraient pas validées. Le motif : entachées par la ZPPAUP. De fait, la Commune de VEZAC n'a plus rien.

Il explique avoir contacté les services de l'urbanisme qui ont vaguement fait miroiter que la commune pourrait peut-être avoir d'autres zones ailleurs, mais non-présentées dans l'enquête publique.

Monsieur le Maire s'insurge contre cette façon cavalière d'avoir mené le projet. Car il est bien évident que si le PLUI ne proposait rien pour la Commune de VEZAC, celle-ci ne l'aurait jamais accepté. Les deux OAP retirées, VEZAC n'a plus rien.

Par ailleurs, les deux contre-propositions faites 1/ ne sont pas encore validées par les PPA 2/ n'ont pas fait l'objet de l'enquête publique donc seront contestables.

Monsieur le Maire a demandé à plusieurs reprises si la commune, au regard de ces nouvelles informations, pouvait rejeter le projet du PLUI, mais il n'a pas obtenu de réponses.

Il souhaite aborder ce sujet lors du prochain conseil communautaire et invite les conseillers à se joindre à lui.

Occupation du domaine public aux magnanas

Monsieur le Maire explique que monsieur René DAVID a déposé une demande de permis de construire pour déplacer son point de vente le long de la main courante du stade. Si le permis est accepté, monsieur le Maire propose de maintenir la même redevance (1600€ annuel)

Il explique également que la redevance payée par les loueurs de canoës n'a pas évolué depuis plusieurs années. Il propose aux conseillers de réfléchir sur la modification des tarifs proposés.

Vente de la licence IV

Mr Vincent GRASSI rappelle qu'aucune délibération n'a été prise pour la vente de la licence IV. Le conseil en avait parlé, mais monsieur le Maire devait proposer à Mr LAGREZE une location de la licence, avant d'envisager la vente.

Monsieur le Maire dit qu'il a bien proposé à Mr LAGREZE la location, mais que celui-ci préfère l'acquérir (avec l'option de la revendre en priorité à la commune de VEZAC, le cas échéant).

Monsieur le Maire proposera cette délibération au prochain conseil municipal.

Vente de l'ensemble immobilier de la Viguerie

Mr Vincent GRASSI demande où en est le compromis.

Monsieur le Maire répond qu'il ne manquait que l'attestation du SPANC, à transmettre au notaire.

Sa demande de permis de construire, faite en parallèle devrait également bientôt revenir du service instructeur.

Visionnage des images des cameras du cimetière

Mme Séverine LAFLAQUIERE explique qu'elle a pris contact avec l'adjoint référent de la sécurité à PERIGUEUX. Il lui a expliqué que personne n'avait le droit de visionner les images prises par les caméras. Pour avoir accès à ses images, une plainte doit être déposée au préalable, ce qui n'a pas été le cas.

Monsieur le Maire explique qu'il a pris lui aussi contact auprès de la gendarmerie. En effet, à la demande d'un administré, qui se trouve être un conseiller municipal, il assume avoir visionné les images prises par une caméra au cimetière, avec un agent communal, opérateur autorisé.

Mr Yves de JONGHE trouve que ce n'est pas normal que l'agent ait accès aux images enregistrées. Il dit que seul le Maire doit avoir accès aux enregistrements ;

recherche de lieu insolite

Mme Sylvie DELBARY explique que les 1er et 2 avril 2023, la CCSPN organise un événement communautaire. Il faut que chaque commune trouve un endroit insolite pour organiser une visite.

CIAS / Collecte de la mémoire

Mme Sylvie DELBARY explique que suite au stage de collecte de la mémoire des anciens, le thème trouvé est : la vie des femmes dans les années 1950 à 1965 (sur le territoire de la comcom).

Elle annonce également que le CIAS organisera un repas pour les aînés, à Vézac, le 16 juin prochain.

Personnel Communal

Mr Yves de JONGHE rappelle aux conseillers qu'il y a quelques mois, le Maire lui avait donné délégation pour gérer le personnel communal affecté au groupe scolaire (école, restaurant scolaire, garderie). Il explique avoir eu cette délégation jusqu'au 31 mars 2022. Mr de JONGHE fait un bilan plutôt positif en expliquant avoir mis en place, avec l'aide d'autres conseillers (Vincent, Caroline Z, et Sylvie) des solutions qui répondent aux demandes des agents.

Il ne veut pas continuer cette mission mais il pense que quelqu'un d'autre devrait le faire. En réunion d'adjoint, monsieur le Maire a fait remonter qu'il ne voulait pas re-déléguer cette mission.

Monsieur le Maire explique qu'il n'ira pas défaire ce qui a été fait, du moment que c'est légal. Il réitère qu'il n'a rien de personnel contre les employés et ne veut pas les embêter, si l'organisation mise en place leur convient.

Mr Yves de JONGHE reproche à monsieur le Maire d'avoir fait courir de fausses accusations sur Béatrice et surtout d'avoir envoyé un courrier à la sous-prefecture sans en avoir parlé à ses adjoints. Monsieur le Maire répond qu'il a agi dans un souci de bonne gestion des finances et moyens publics et que pour lui sa démarche est justifiée. Il dit qu'il a peut-être fait preuve de maladresse mais n'a jamais voulu mettre en porte-à-faux Béatrice.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser un audit par un organisme extérieur. Il en connaît un, qui pour 1000€ réaliserait cet audit. Sur cette question 7 conseillers ont voté « pour » 5 « contre »

Une autre proposition a été faite. Faire appel aux services du Département qui réalisent des audits.

Monsieur le Maire doit se renseigner.

Signalisation de danger

Monsieur Yves de JONGHE signale que sur le long du chemin municipal qui monte à « marqueyssac », un mur est gorgé d'eau et menace de s'effondrer sur la voie. Une réunion a été faite sur les lieux avec l'architecte de « Marqueyssac », propriétaire du mur. Celui-ci ne souhaite pas faire de travaux car le coût est élevé.

Mr de JONGHE explique que le mur présente un réel danger d'effondrement et que des mesures doivent être prises.

Monsieur le Maire explique qu'il va envoyer un courrier en recommandé au propriétaire pour lui demander de faire le nécessaire pour sécuriser le mur.

Fin de la séance 23H45